

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

---

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 18 décembre deux mille quatorze à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 77, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 décembre 2014, 15 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires, et deux en cours de séance.

#### Le Comité,

- ♦ **a désigné** Mme MORIN-PINATTON, déléguée titulaire de Vaires-sur-Marne, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du jeudi 23 octobre 2014,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 28 novembre et 5 décembre 2014,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 21 mai 2014,
- ♦ **a approuvé** à la majorité, une abstention et un vote contre, la décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2014, permettant les aménagements rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement, et enregistrant une augmentation globale des crédits budgétaires de 2,57 M€, en mouvements réels et mouvements d'ordre, dont 2,30 M€ d'augmentation des dépenses de fonctionnement et de 0,27 M€ des recettes d'investissement, et **a décidé** d'ajouter 0,27 M€ à l'enveloppe de remboursement de la dette en capital afin d'équilibrer le budget,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement du programme d'investissement pour l'exercice 2014, faisant état d'une prévision du taux d'exécution budgétaire au 31 décembre 2013, de 89,32 % ;
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement, au 15 novembre 2014, du programme des travaux délégués pour l'exercice 2014 ;
- ♦ **a approuvé** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'exercice 2015 (PIA 2015) pour une enveloppe prévisionnelle totale de 101,33 M€ H.T.,
- ♦ **a approuvé** le programme de recherches, d'études et de partenariats 2015, qui répond à l'objectif d'établir des documents de programmation annuelle cohérents avec les documents budgétaires, consolidés si nécessaire pour l'ensemble des services du SEDIF, l'ensemble des prévisions de dépenses s'élevant à 2,30 M€ H.T.,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme Solidarité Eau au 1<sup>er</sup> novembre 2014 ; tous les projets antérieurs à 2012 sont désormais achevés, sur les 18 projets financés en 2012, 17 sont achevés ; sur les 18 projets financés en 2013, 10 sont terminés et 8 sont en cours d'exécution ; sur les 23 projets financés en 2014, 4 sont terminés, 16 en cours d'exécution, et 3 au stade du conventionnement,

♦ **a décidé** d'abroger partiellement la délibération n° DELC 2013-34 du Comité du 19 décembre 2013 en désaffectant une subvention de 35 000 € octroyée à l'association Croix Rouge, pour l'installation de 4 pompes manuelles dans les communes de Lokossa et Athiémé au Bénin, les conditions n'étant plus réunies pour une mise en œuvre du projet par l'association,

♦ **a approuvé** le programme des opérations proposées au subventionnement pour l'exercice 2015 attribué à 10 associations représentant un montant total de 1,51 M€ ; **a autorisé** la signature des conventions à passer avec les associations ou organismes bénéficiaires, précisant les modalités de versement des subventions, et de toute pièce s'y rapportant,

♦ **a approuvé** l'adhésion du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau dont la cotisation annuelle s'élève à 2 000 € T.T.C., et a désigné M. Jean-Paul MARTINERIE, délégué titulaire de la CA des Hauts-de-Bievre et Mme Catherine CLATOT, déléguée titulaire de la CA Val-et-Forêt, en tant que respectivement représentants titulaire et suppléant du SEDIF pour siéger à l'Assemblée générale du P.F.E,

♦ **a approuvé** l'accord cadre de partenariat dans le domaine de la coopération internationale entre le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF, le SIPPÉREC et le SYCTOM, pour une durée de 3 ans, afin de favoriser la synergie de leurs actions internationales respectives, et œuvrer conjointement dans l'intérêt général des autorités locales partenaires étrangères ; **a autorisé** sa signature par le Président,

♦ **a autorisé** le Président, les vice-présidents, les membres du Comité, ainsi que certains fonctionnaires à représenter le SEDIF au cours de l'exercice 2015, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques ou missions, organisés dans les domaines liés à son activité ; le remboursement des frais exposés s'effectuera dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs,

♦ **a pris acte** du compte prévisionnel de l'exploitation pour l'exercice 2015 ; le compte d'exploitation du service (C1), établi sur la base d'une prévision de volume d'eau vendu aux abonnés de 234,2 millions de m<sup>3</sup>, s'équilibre à 374,4 M€ en charges et produits ; le solde du compte d'exploitation C1 reversé au SEDIF en fin d'exercice s'établit à 18,9 M€ ; la rémunération nette du délégataire prévue pour 2015 s'établit à 16 M€, comparable au niveau observé en 2014,

♦ **a pris acte** du programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2015,

♦ **a adopté** à la majorité, un vote contre et une abstention, le budget primitif pour l'exercice 2015, qui s'équilibre à 280,3 M€ en mouvements budgétaires et à 160,5 M€ en mouvements réels, dont 101,3 M€ de dépenses d'équipement ; l'encours de dette au 31 décembre 2014 est évalué à 172,3 M€, l'annuité de la dette à 21,1 M€, la capacité d'autofinancement à 85,7 M€ et la capacité de désendettement à 2 ans ; **a décidé** le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire,

♦ **a fixé** par la seule voix de son président, le reste du Comité s'abstenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à 0,0142 € H.T./m<sup>3</sup> le taux de la contre-valeur applicable pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France ; **a émis** le vœu de recevoir un rapport détaillé de l'établissement ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants ,

♦ **a fixé**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la contre-valeur de la redevance « prélèvement unitaire » facturée par le délégataire pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), à 0,051 € H.T. par mètre cube facturé ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance,

♦ **a approuvé** à l'unanimité moins une abstention, le projet de procès-verbal de répartition d'actif et de passif, suite au retrait de la commune de Viry-Châtillon du SEDIF; **a autorisé** le Président à signer le procès-verbal et tout autre acte se rapportant à ce dossier, et procéder aux formalités de publicité foncière pour le transfert de propriété des deux terrains visés au procès-verbal,

♦ **a élu** à l'unanimité moins une abstention, les membres du Comité appelés à siéger à la commission de délégation de service public du SEDIF :

	Nom	Prénom	Collectivité représentée
<b>Membres titulaires</b>			
1	STREHAIANO	Luc	Soisy-sous-Montmorency
2	BAILLY	Dominique	Vaujours
3	MAGE	Pierre-Etienne	Villemomble
4	MAHEAS	Jacques	Neuilly-sur-Marne
5	POUX	Gilles	CA Plaine Commune
<b>Membres suppléants</b>			
1	BAGUET	Pierre-Christophe	Boulogne-Billancourt
2	SIROT	Jean-François	Houilles
3	MORIN-PINATTON	Lydie	Vaires-sur-Marne
4	DOMPS	Richard	CA Val-de-Bièvre
5	KELLNER	Karina	CA Plaine Commune

♦ **a décidé** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'IEMP allouée aux agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois C et B concernés du SEDIF, sera calculée sur la base des montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, le coefficient individuel d'ajustement restant compris entre 0 et 3 et le régime de l'IEMP demeurant inchangé pour le cadre d'emplois des attachés ; **a décidé** que l'IEMP pourra subir différents abattements ; **a autorisé** le Président à fixer par arrêté, les attributions individuelles qui tiendront compte des responsabilités du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et de la qualité des services rendus,

♦ **a décidé** à l'unanimité moins deux abstentions, d'allouer une indemnité de conseil à M. Jean-Michel PONS, trésorier principal, receveur du Syndicat, à compter de l'exercice 2014, au titre des concours définis par arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet, ainsi que tout autre conseil demandé par le Syndicat dans le domaine relevant de sa compétence,

♦ **a décidé** de compléter comme suit la délibération n° 2014-05 du 21 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau : « -approbation des déclarations de projets réalisées dans le cadre d'une enquête publique ».

---

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**

**Le Maire**